



Declaration travail situation irregulière Circulaire Valls

Par **Adelito1995**, le **27/01/2019** à **03:33**

Bonjour,rrnrnTout d'abord je vous remercie pour votre lecture.rnrnLa circulaire de Valls mentionne le fait de pouvoir prétendre à un titre de séjour si on cumule 24 fiches de paie au bout de 3 ans, cependant comment est-il possible de travailler dans titre de séjour ? Comment les entreprises font pour déclarer le salarié ? certaines personne l'ont fait (et continue à le faire) et beaucoup d'entreprises emploient des personnes en situation irregulière qui n'ont pas de sécu ou de titre de séjour, savez-vous comment font ces entreprises ?rrnrnJe suis en situation irregulière et j'ai une entreprise qui veut m'embaucher en CDI mais ils ne savent pas comment faire en vue de ma situation .rrnrnVous remerciant d'avance poiur vos réponses,rrnrnBien cordialement